

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 FEVRIER 2018**

Délibération  
n° 2018.02.021

**Logement des Seniors  
: dispositif  
d'adaptation des  
logements des  
Seniors à la vieillesse  
et au handicap**

**LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 janvier 2018**  
**Secrétaire de séance** : José BOUTTEMY

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Nicole GUENOLE

**Ont donné pouvoir :**

Michel ANDRIEUX à Roland VEAUX, Anne-Sophie BIDOIRE à José BOUTTEMY, André BONICHON à François NEBOUT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Georges DUMET à Jean-Luc MARTIAL, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Michaël LAVILLE à Jeanne FILLOUX, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Alain THOMAS à Gérard DEZIER, Philippe VERGNAUD à François ELIE

**Suppléant(s) :**

Jean-Claude COURARI par René BUJON, Francis LAURENT par Nicole GUENOLE

**Excusé(s) :**

Madeleine ANCELIN, Michel ANDRIEUX, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Michel GERMANEAU, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.02.021**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**LOGEMENT DES SENIORS : DISPOSITIF D'ADAPTATION DES LOGEMENTS DES SENIORS A LA VIEILLESSE ET AU HANDICAP**

Au titre de son Programme local de l'habitat (PLH) 2014-2020, GrandAngoulême s'est engagé à soutenir une politique de maintien à domicile des personnes âgées en situation de dépendance.

Pour cela, l'agglomération prévoit d'engager un budget de 552 000 € (AP/CP) sur la durée du PLH 2014-2020 au titre des aides à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées sur son territoire et souhaite mettre en place un dispositif destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus, propriétaires occupants ou usufruitiers.

L'association SOLIHA Charente (nouvelle dénomination du PACT de la Charente), qui dispose d'un agrément d'Etat pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique, notamment pour des interventions relatives à l'amélioration de l'habitat pour le compte de populations fragiles, se voit confier la mise en œuvre de ce dispositif. SOLIHA Charente assurera une mission d'assistance technique, administrative et financière individuelle auprès des ménages de 65 ans et plus souhaitant effectuer des travaux dans leur logement permettant un maintien à domicile.

Par délibération n°391 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a déjà approuvé la mise en place de ce dispositif mais sa mise en œuvre s'est révélée trop compliquée financièrement. Il est donc nécessaire de revoir la participation financière de l'agglomération.

Elle se décomposera de la façon suivante :

- **Le versement d'aides individualisées auprès des propriétaires âgés**, selon les modalités définies dans le cadre du règlement « Adaptation des logements des séniors à la vieillesse et au handicap » dans la limite du budget défini chaque année pour cette opération. Cette aide sera de 10% du coût des travaux subventionnables plafonnée à 2 000 €. La subvention au particulier sera versée directement au bénéficiaire, après accord de la collectivité.
- **Le versement des coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage** destinés à **SOLIHA Charente** comme opérateur en charge de l'instruction des demandes de subventions, sur la base de **152,50 €** par dossier. Ce montant pourra être valorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Concernant **l'ingénierie**, le coût total estimé d'un dossier est de 152,50 € dans la limite de 6 000 € par an sur toute la durée du PLH 2014-2020.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 31 janvier 2018,

Sous réserve du vote du budget 2018,

**Je vous propose :**

**D'ANNULER** la délibération n°391 du 15 décembre 2016 approuvant la mise en place de ce dispositif.

**DE MODIFIER** le dispositif d'aide au maintien à domicile des seniors sur GrandAngoulême en autorisant le versement directement au bénéficiaire.

**D'APPROUVER** la convention avec SOLIHA Charente (ex PACT de la Charente) pour la mission d'assistance individuelle auprès des ménages de 65 ans et plus de l'agglomération souhaitant entreprendre des travaux d'amélioration de leur logement ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention et tous documents y afférents.

**D'INSCRIRE** la dépense maximum correspondant aux coûts d'ingénierie au budget principal – article 611.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 février 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>09 février 2018</b>